

BILLS—Suite.M. Brock—*Suite.*

protéger l'industrie, mais il y arrive par un long détour—8975 ; il vaudrait bien mieux imposer de bons droits protecteurs qui arrêtent l'article étranger à la frontière—8975 ; un régime protectionniste prononcé en créant la concurrence au pays réussira à empêcher la hausse des prix bien mieux que n'importe quelle disposition législative—8976 ; la ruine de l'industrie des lainages—8976 ; même si le gouvernement la sauve aujourd'hui, personne ne lui devra de gratitude—8976 ; avec cette surtaxe le ministre des douanes est en train de se créer un monde d'embarras—8977.

Hon. Paterson—On prévoit un monde de difficultés parceque l'élévation de la surtaxe va provoquer des fraudes, les fraudes seraient les mêmes si nous élevions tout le tarif—8978 ; d'ailleurs, le conseil des douanes est tout puissant, il a des armes pour combattre la fraude et traquer les fraudeurs—8982 ; les peines sont très sévères et le département les appliquera dans toute leur rigueur—8983 ; c'est un essai loyal dans lequel le gouvernement doit être aidé par le commerce honnête—8983.

Résolution adoptée—8996.

Troisième résolution relative aux changements dans les différents articles du tarif, énumérés et expliqués au discours du budget—8997.

M. Brock—Proteste contre le fait que les couvertures, les douillettes, etc., sont exemptées de l'article qui relève la loi sur les lainages—9003 ; l'objection qu'il n'en entre qu'une très petite quantité ne vaut rien—9003 ; quand bien même il n'en entrerait qu'une par année, il faut protéger le manufacturier—9004.

Hon. Fielding—Les fabricants de couvertures et couvertures ne se plaignent pas et font de bonnes affaires, pourquoi changer la situation—9005.

M. Henderson—Dit que sa politique consiste à fabriquer et produire au Canada tout ce qu'il faut pour les Canadiens—9006 ; puisque dans le tarif de 1897 les couvertures étaient sur le même pied que les autres lainages, pourquoi leur attribuer maintenant un traitement particulier—9010 ; commerce de la laine brute en Canada—9010 ; protéger le marché contre les importations de couvertures étrangères, ce serait protéger le producteur de laine brute—9011 ; il n'est pas bon que toutes les choses s'achètent à bon marché—9011 ; propose en amendement que l'exception pour les couvertures soit supprimée et qu'elles tombent sous le même régime que les autres lainages en vertu des résolutions—9013.

Hon. Fielding—Refuse d'accepter l'amendement—9013 ; l'importation est insignifiante—9013 ; la commission du tarif jugera—9013 ; l'amendement de M. Henderson ne peut pas être proposé, il constituerait un relèvement de droits et un simple député n'en peut pas prendre l'initiative—9022.

Résolutions rapportées.

BILLS—Suite.

Hon. Fielding—Présente (Bill n° 172) pour modifier l'acte des douanes et basé sur la résolution—9023.

1re lecture ; 2e lecture, en comité rapp., 3e lecture adopté—9023.

Sanctionné—9212.

LOI DE LA DOUANE—AMENDEMENTS.

Hon. Paterson—Donne avis pour discussion ultérieure d'une résolution pour appliquer l'article du tarif relatif aux ventes à sacrifice—8502.

En comité—8833.

Hon. Paterson—Donne lecture de la résolution—8834 ; lorsque des articles mélangés et d'une espèce similaire sont évalués en bloc, on prend pour base d'évaluation l'article de la plus haute valeur—8834 ; 3e lecture—8835.

Sanctionné—9212.

LOI DE NATURALISATION DES ETRANGERS.

Hon. Fitzpatrick—(Bill n° 147) expl. : pour éclaircir l'endroit dans la province de Québec où doit être présentée la pétition de naturalisation au cas où la cour de circuit du district de résidence du postulant siège en différents endroits—5910 ; 1re lecture—5910.

2e lecture proposée—6879.

Hon. Fitzpatrick—Le juge Killam a demandé que la loi s'applique aussi au Manitoba, lettre—6880 ; la date du 13 août 1903 depuis laquelle cette loi sera effective est celle à laquelle a été sanctionnée la loi qu'il s'agit d'amender—6882 ; 2e lecture passée—6883.

En comité—7322.

Hon. Fitzpatrick—Propose amendement pour le Manitoba afin que l'étranger soit tenu de s'adresser à la cour de comté la plus rapprochée de l'endroit où il réside—7323.

Amendement adopté—7323.

Rapporté, 3e lecture, adopté—7323.

Sanctionné—9212.

LOI DE NAVIGATION DANS LES EAUX CANADIENNES INTERIEURES.

Hon. Préfontaine—(Bill n° 112) explication : pour pouvoir assimiler nos règlements de navigation sur les lacs aux règlements américains—3050.

M. Hughes—La loi s'applique-t-elle au littoral ? Non—3050.

1re lecture—3050.

2e lecture, en comité, rapporté, adopté—4129.

Sanctionné—7016.

PAIEMENT DES SUBVENTIONS AUX CHEMINS DE FER.

Hon. Emmerson—(Bill n° 157) expl. : permettant de fixer à l'avance le montant de la subvention qui reviendra à un chemin de fer—6964 ; lorsque la subvention dépassera les \$3,200 minimum, le calcul du prix total de construction sera déterminé et la compagnie recevra 70 p.c. de la somme à lui revenir par mille en sus de la subvention fixe, au cours de l'exécution et 30 p.c. au parachèvement—6964.